

COMMUNE DE VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 décembre 2025, que la convocation avait été faite le 25 novembre 2025, que le nombre de membres en exercice est de 19.

Étaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, Christophe LEBLAN, M-Christine HELIN, David PETIT, Agnès THIEBAUT, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER, Gilles ROUGIREL, Lysiane DÉGOUTIN, Michel DÉGOUTIN, Mathilde THIERY

Étaient absents : Christian CRATZ (excusé), Chantal NOISETTE, Agnès BRONNER (procuration à A. BALOSSO), Alex NICOLAS (procuration à C. KETTERER), Laure BLANPIED (procuration à J-C. ZINGERLE), Tony VIGNOLA

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Michel DEGOUTIN absent à la réunion du 06 novembre 2025.

1) Modification délibération contrat CAF

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délibération concernant le contrat CAF CTG prise le 06 novembre dernier, doit être modifié, le contrat aura une durée de 4 ans au lieu de 3 habituellement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- De renouvelé le contrat CTG à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

2) Tarifs CLSH 2026

Comme chaque année, le Maire propose les tarifs des diverses activités organisées pour les jeunes à chaque vacance, à savoir :

- Hiver du lundi 16 au vendredi 27 février
- Printemps du lundi 13 au vendredi 14 avril
- Eté du lundi 06 juillet au vendredi 14 août
- Automne du lundi 19 au vendredi 30 octobre
- Noël du lundi 21 décembre au vendredi 03 janvier 2027

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- suite à la demande de la CAF, décident de fixer les tranches d'imposition de la manière suivante (la référence est la ligne 14 de l'avertissement d'impôt intitulé : soit « impôt sur les revenus soumis au barème » pour les agents non imposables, soit « impôt sur les revenus après allégement du barème » pour les agents imposables).

- 1^{ère} Tranche : impôt compris entre 0 et 900 €
- 2^{ème} Tranche : impôt compris entre 901 et 1650 €
- 3^{ème} Tranche : impôt compris entre 1651 € et plus

- décident de fixer les tarifs pour les petites vacances de la manière suivante :

Petites Vacances :

1^{ère} tranche d'imposition :

- Accueil de loisirs avec repas :
Tarif extérieur : 77 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
64 € / semaine
- Accueil de loisirs en ½ journée ou stage 5 demi-journées :
Tarif extérieur : 51 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
38 € / semaine
- Stage de 4 jours :
Tarif extérieur : 75 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
48 €
- Stage de 4 après-midi ou 2 jours :
Tarif extérieur : 48 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
24 €
- Stage de trois après-midi ou 1.5 jours :
Tarif extérieur : 36 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
19 €
- Stage de deux après-midi ou 1 journée :
Tarif extérieur : 32 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
16 €
- Stage d'un après-midi :
Tarif extérieur : 30 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
15 €
- Stage 5 demi-journées : 37 €
Tarif extérieur : 50 €
- Camps ados 1 semaine
Tarif extérieur : 115 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
100 €
- Sortie Journée ou ½ Journée (cinéma, parc aventure ...) : 15 €
Tarif extérieur : 30 €
- Stage de 3 jours :
Tarif extérieur : 72 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
36 €
- Stage d'une semaine cirque ou 3 jours poney
Tarif extérieur : 65 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
50 €
- Stage 1 semaine
Tarif extérieur : 76 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
61 €
- Stage 5 demi-journée Poney
Tarif extérieur : 65 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
50 €
- Journée exceptionnelle :
Tarif extérieur : 40 €
Tarif Vigneulles + Communes participantes
25 €
- Camp ados 3 jours 60 €
Tarif extérieur : 100 €
- Formation PSC1 : 50 €
Tarif extérieur : 67 €

2^{ème} tranche d'imposition :

+ 1 € par rapport aux tarifs ci-dessus

3^{ème} tranche d'imposition :

+ 2 € par rapport aux tarifs ci-dessus

- Décident de fixer les tarifs pour les vacances d'été de la manière suivante :

- Par rapport au nombre de semaine en Journée

Semaine	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
Extérieur	77 €	78 €	79 €
1 ^{ère} semaine	64 €	65 €	66 €
2 ^{ème} semaine	54 €	55 €	56 €
3 ^{ème} semaine et plus	44 €	45 €	46 €

- Par rapport au nombre de semaine en ½ Journée

Semaine	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
Extérieur	51 €	52 €	53 €
1 ^{ère} semaine	38 €	39 €	40 €
2 ^{ème} semaine	33 €	34 €	35 €
3 ^{ème} semaine et plus	28 €	29 €	30 €

- Par rapport au nombre d'enfants en journée

	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
1 ^{er} et 2 [°] enfant	64 €	65 €	66 €
3 ^{ème} enfant et plus	49 €	50 €	51 €
Extérieur poney	91 €	92 €	93 €
1 ^{er} et 2 [°] enfant poney	76 €	77 €	78 €
3 ^{ème} enfant poney	67 €	68 €	69 €

- Par rapport au nombre d'enfants en ½ journée

	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
1 ^{er} et 2 [°] enfant	38 €	39 €	40 €
3 ^{ème} enfant	29 €	30 €	31 €
Extérieur poney	67€	68€	69€
1 ^{er} et 2 [°] enfant poney	52 €	53 €	54 €
3 ^{ème} enfant poney	47 €	48 €	49 €

- Par rapport au nombre d'enfants pour le camp

	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
Extérieur	115€	116€	117€
1 ^{er} et 2 [°] enfant	100 €	101 €	102 €
3 ^{ème} enfant	90 €	91 €	92 €

- Cumul enfants et semaines en journée

	1 ^{er} et 2 ^o enfant			3 ^{ème} enfant		
	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
1 ^{ère} semaine	64 €	65 €	66 €	49 €	50 €	51 €
2 ^{ème} semaine	54 €	55 €	56 €	44 €	45 €	46 €
3 ^{ème} semaine et plus	44 €	45 €	46 €	39 €	40 €	41 €

- Cumul enfants et semaines en ½ journée

	1 ^{er} et 2 ^o enfant			3 ^{ème} enfant		
	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
1 ^{ère} semaine	38 €	39 €	40 €	29 €	30 €	31 €
2 ^{ème} semaine	33 €	34 €	35 €	26 €	27 €	28 €
3 ^{ème} semaine et plus	28 €	29 €	30 €	22 €	23 €	24 €

A noter que l'activité la plus chère sera prise pour la première semaine et/ou le premier enfant.

- Décident d'embaucher des animateurs pour toutes ces activités

- Fixe leurs indemnités de la manière suivante :

- 37 € par jour pour les BAFA en ½ journée
- 31 € par jour pour les stagiaires BAFA en ½ journée
- 28 € par jour pour les sans formation en ½ journée
- 52 € par jour pour les BAFA en journée avec le temps de midi
- 46 € par jour pour les stagiaires BAFA en journée avec le temps de midi
- 43 € par jour pour les sans formation en journée avec le temps de midi
- 43 € par jour pour les BAFA en journée sans le temps de midi
- 37 € par jour pour les stagiaires BAFA en journée sans le temps de midi
- 34 € par jour pour les sans formation en journée sans le temps de midi
- 66 € par jour pour le camp pour les BAFA et stagiaire BAFA
-

- Décident qu'une indemnité de déplacement de 15 € par semaine sera versée aux animateurs pour l'accueil de loisirs en journée.

- Décident de mettre en place un pré-accueil de 8h00 à 10h00 pour les parents qui travaillent et de fixer le prix à 7.50 € la semaine et d'appliquer une amende forfaitaire de 20 € pour les parents accusant un retard de plus d'1/4 d'heure sauf si les animateurs en avaient été informés.

- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

3) Contrat copieur

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un nouveau contrat pour le copieur auprès de la société Scan bureautique pour une durée de 5 ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter le nouveau contrat avec la société Scan bureautique pour une durée de 5 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

4) Facturation résiliation copieur

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un titre doit être émis à la société Scan Bureautique pour le remboursement de la facture de résiliation anticipée Koesio qui a été inclus dans le nouveau loyer du copieur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter la facturation à Scan Bureautique dans le cadre de la résiliation du contrat Koesio pour un montant de 13 548.51 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

5) Avenant contrat Infracos

Considérant que la commune de Vigneulles les Hattonchâtel a conclu le 06/10/2016 avec la société INFRACOS une convention d'occupation du domaine public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Vigneulles les Hattonchâtel, d'une deuxième part la société INFRACOS et d'une troisième part la société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la société SFR.
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6) Location ancien musée Hattonchâtel

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter de louer ce local à Mme CHERRIER pour une durée de 9 années à compter du 01/02/2026
- De fixer le montant du loyer à 215 € /mois indexé (indice de départ 4^{ème} trimestre), les charges d'électricité seront à la charge de l'occupant, tous travaux nécessitant une demande au propriétaire
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location et tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

7) Tarifs assainissement collectif 2026

La tarification des services d'eau et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante. En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaleur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code de l'environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident de fixer comme suit les éléments de facturation de l'assainissement :

- Abonnement : 50 € HT
- Consommation : 1.60 € HT
- Organismes publics : 0.38 € x coefficient de modulation 2026 (connu au 1^{er} trimestre 2026)
- Application taux de TVA en vigueur (10% au 1^{er} janvier 2025) – le cas échéant
- Autorisent le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

8) Dissolution des associations foncières

Le Maire informe que suite à deux réunions avec les présidents des associations foncières, il a proposé la dissolution de chacune d'elle.

Chaque association foncière doit se réunir avant le 31/12/2025 pour en délibérer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter la dissolution des associations foncières qui le souhaite
- D'accepter le transfert, à titre gratuit, des biens des Associations Foncières au profit de la commune après leurs délibérations
- D'accepter à ce que la commune reçoive les éventuels excédents de trésorerie
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

9) Décision modificative budgétaire M49

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une décision modificative budgétaire sur le budget 53602 doit être prise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident d'accepter la décision modificative sur le budget M49 de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Compte 2156	3 721.27 €	
Compte 1641		3 721.27 €

Adopté à l'unanimité

10) Étude Dojo

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en vente de l'ancien centre de tri de la poste pour lequel la commune pourrait se porter acquéreur dans le but de réaliser une étude pour la réhabilitation de ce bien qui serait mis à disposition de différentes associations sportives, notamment le judo club.

Une proposition d'honoraria de l'entreprise VIOT Architectes pour l'étude de réhabilitation du bâtiment est soumise aux membres du Conseil Municipal pour la somme de 6 459.74 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter l'acquisition du bien afin, dans un premier temps, de procéder à l'étude de réhabilitation
- D'accepter la proposition d'honoraria de l'entreprise VIOT architectes pour un montant de 6459.74 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

11) Demande de remboursement frais de justice

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'action en justice menée contre la locataire d'un logement communal à Creuë , que la commune a enfin pu récupérer. Les frais de justice étant conséquents, le Maire propose la demande de remboursement des frais de justice à l'ancienne locataire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter la demande de remboursement des frais de justice à l'ancienne locataire
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

12) Questions diverses

- Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater l'agence Immomad dans le cadre de la location du logement communal de Creuë qui est désormais vacant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'accepter le mandatement de l'agence Immomad qui se chargera de la recherche de locataires pour le logement communal de Creuë.
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire.

- Philippe ROSENBERGER évoque le sujet du couvre-feu mis en place par l'arrêté 1^{er} décembre dernier, celui-ci sera certainement prolongé
- Angèle BALOSSO demande ce qu'il en est des suites des dégradations sur le chalet des livres, la procédure est en cours.
- Vu la participation très faible de Saint-Nicolas à Saint-Benoit, soit à peine une trentaine d'enfants sur les 140 des 7 villages, Agnès THIEBAUT demande un retour aux maires délégués de la participation dans leurs villages
- Le Maire redonne l'information des dates de Vœux : Codecom le 15 janvier et le 16 janvier pour la commune.